



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Le 16 novembre 2020/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ
DU 21 OCTOBRE 2020**

Corps professoral

MM. M. Hottelier, N. Levrat, B. Sträuli

Mmes C. Kaddous, K. Lempen, M.-L. Papaux van Delden

Corps des collaborateurs-trices de l'enseignement et de la recherche

Mme S. De Saussure, M. R. Cuttat, M. C. Hirsch (P)

Corps des étudiant-e-s

Mmes D. El Hakim, C. Samson, S. Perez

Corps du personnel administratif et technique

Mmes S. Taboada Barreiro (vice-présidente), C. Lager

Assistent avec voix consultative

Mme C. Gidari Wassmer, conseillère aux études, M. B. Foëx, doyen, M. D. A. Gfeller, administrateur

Excusé-e-s

Mmes B. Bertossa, conseillère aux études, I. De Oliveira

M. G. P. Romano

Invités

Mmes C. Chappuis, A. Leuba, A. Darbellay

M. F. Bellanger

Procès-verbal

Mme N. Spytek-Sutter

1. Adoption du relevé de décisions du 23 septembre 2020

Mme S. Perez souligne qu'il manque le nom de Mme C. Samson sur le procès-verbal alors qu'elle était présente lors du dernier conseil participatif de la Faculté.

Le Conseil participatif approuve le relevé de décisions (7 voix favorables, 0 non et 4 abstentions).

2. Les leçons de la crise – invitation à propositions

Pas de remarque.

3. Désignation de la doyenne ou du doyen dès le 15 juillet 2022 :

Proposition de renouvellement pour une année, du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022, du mandat du doyen, B. Foëx ;

Proposition d'une doyenne (prof. A. Leuba) pour la période du 15 juillet 2022 au 14 juillet 2026 : rapport de commission.

Le doyen, M. B. Foëx, quitte provisoirement la séance pour ce point.

La prof. C. Chappuis présente le point. Comme de tradition au sein de la Faculté, le Collège du corps professoral a nommé une Commission de proposition, constituée des ancien-nes doyennes et doyens, des vices-doyen-nes ainsi que de trois membres du Collège des professeurs-es. Elle explique ensuite comment la Commission de propositions a travaillé, et commence par préciser que la procédure est la suivante : la Commission propose une candidature au Collège du corps professoral qui, à son tour, peut faire ou ne pas faire sienne cette proposition, et propose une candidate ou un candidat au Conseil participatif de la Faculté ; le Conseil participatif approuve ou n'approuve pas la candidature qui lui est soumise, et transmet enfin le nom d'un ou une candidate au Recteur qui est l'autorité de nomination de la doyenne ou du doyen. La Commission a lancé un appel à candidature à mi-juillet de cette année. N'ayant reçu aucune candidature, la Commission a alors approché plusieurs professeur-es qui lui paraissaient pouvoir assumer la fonction de doyen-ne. A l'issue de ce tour de piste, le nom de la prof. A. Leuba est ressorti. La prof. A. Leuba a accepté et a présenté sa vision et son programme pour la Faculté lors d'un entretien devant les membres de la Commission. Cependant, la prof. A. Leuba ayant déjà des projets de recherche en cours, il a été convenu que son mandat ne débiterait pas avant juillet 2022, d'où le fait de prolonger d'une année supplémentaire le mandat actuel du prof. B. Foëx qui a accepté cette prolongation.

Le prof. N. Levrat demande s'il est possible de connaître le résultat précis des votes du Collège du corps professoral. M. D.A. Gfeller, administrateur, répond que la prolongation d'une année du mandat du doyen, B. Foëx, a été approuvée à l'unanimité et que la proposition de la doyenne A. Leuba a été approuvée par 22 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

La prof. K. Lempen remercie pour l'exposé de la prof. C. Chappuis et souligne que la prof. A. Leuba connaît déjà bien le décanat car elle a été vice-doyenne.

La prof. A. Leuba présente son programme en 3 axes :

- 1) Développer l'international : au profit des étudiants, Masters dual ou conjoints, mais aussi par l'intensification des échanges au niveau professoral.
- 2) Réflexion sur l'enseignement : mener une réflexion en vue d'envisager des formats d'enseignements différents, notamment des séances de travail, et/ou des rythmes de

travail différents. Envisager une réforme dans ce sens. Développer des Laws clinics, qui pourraient être l'avenir de l'enseignement mais il faut trouver des financements.

- 3) Les liens avec la cité, les entités parentes et amies. L'image de l'Université de Genève est importante. La prof. A. Leuba n'a pas encore de projet concret mais souhaite y mettre l'accent.

Elle ajoute qu'elle souhaite fonctionner un peu différemment en tant que doyenne. Les tâches administratives ayant considérablement augmenté, elle souhaite répartir ses tâches et envisage d'avoir 3 vices-doyens-nes.

M. C. Hirsch, président du Conseil participatif, remercie la prof. A. Leuba pour sa présentation et lui soumet quelques questions. Concernant le 1^{er} axe, « l'international », il existe un partenariat avec l'Université de Bâle ; envisage-t-elle de renforcer les liens ou de modifier les relations avec d'autres facultés de Suisse romande ou alémanique ? Concernant le 2^{ème} axe, plus précisément l'enseignement à distance et les examens à distance, quelle est sa position à ce sujet ? Concernant le 3^{ème} axe, les liens avec la cité, quel lien voit-elle entre la Faculté de droit et l'Ordre des avocats de Genève en particulier ?

La prof. A. Leuba répond que mettre l'accent sur l'international ne néglige pas le national. Quant aux liens avec les autres facultés de Suisse, il n'y a qu'un partenaire pour le double Master et pour notre Faculté, il s'agit de Bâle ; nous pouvons voir ce qu'il y a à améliorer dans ce partenariat mais la prof. A. Leuba ne pense pas qu'il serait nécessaire ou opportun d'en développer un autre.

Quant au renforcement des collaborations, la Faculté a déjà des collaborations institutionnalisées qui fonctionnent bien dans le cadre triangle azur avec l'Université de Neuchâtel et de Lausanne.

Concernant l'enseignement à distance, c'est une discussion en cours avec la Commission de l'enseignement ; puis quand la Commission aura fait un rapport, il sera discuté au Collège du corps professoral puis au Conseil Participatif. Un groupe de travail a été créé sur l'enseignement à distance, pour faire l'état des lieux de l'expérience faite au printemps, à savoir de basculer tous les enseignements à distance. A titre personnel, la prof. A. Leuba a fait l'expérience de répondre 2 fois par semaine aux étudiants, sur inscription, en les recevant par groupe de 2, via Zoom ; le fait de les recevoir par 2 permet aux étudiants-es de participer et de poser des questions plus facilement que dans un auditoire. Quant aux examens informatisés, c'est une réflexion qui ne se fait pas seulement au niveau des Facultés mais aussi avec le Rectorat.

Les liens avec le barreau genevois sont importants. La prof. A. Leuba souhaite travailler l'image de la Faculté et améliorer le site internet.

Mme S. Perez, étudiante, pose une question sur le 2^{ème} axe. Elle demande si la prof. A. Leuba pourrait envisager de se tourner vers les associations d'étudiants-es pour apporter des idées. La prof. A. Leuba répond que oui, qu'il est utile d'avoir des retours des étudiants-es.

Mme C. Samson enchaine avec une question concernant le 1^{er} axe, plus précisément les doubles Masters, et demande si la prof. A. Leuba envisage de prendre comme modèle l'Université de Zürich qui a des places réservées et dont les frais sont à la charge des étudiants-es, ou alors des doubles Master avec un soutien de l'Université pour couvrir les charges financières, ou encore d'avoir des accords avec les Universités partenaires ? La prof. A. Leuba répond que ce point demande réflexion dans le sens où il est difficile d'imaginer que

tous les frais soient à la charge des étudiants-es. L'idéal serait de trouver un financement, de chercher des fonds provenant de l'extérieur.

Mme D. El Hakim, du corps des étudiants et étudiantes pose une question sur le 2^{ème} axe. Comment répondre à la question de genre ? La Faculté étant plutôt conservatrice, comment les cours seront-ils conçus sur la dimension de genre, souvent oubliée dans certains cours ? La prof. A. Leuba répond que les professeur-es ont la liberté de concevoir leur cours. Il y a au sein de la Faculté la Commission de l'égalité qui se penche sur ces questions-là, il y a également des recommandations ou des bonnes pratiques de la part du Rectorat ; enfin il y a aussi une Commission de l'égalité au niveau du Rectorat qui est très active. Les énoncés des cours ont été revus afin d'avoir une rédaction/écriture inclusive.

Le Conseil participatif approuve :

- ***la proposition de renouvellement pour une année, du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022, du mandat du doyen, B. Foëx (10 voix favorables, 1 non et 2 absentions) ;***
- ***la proposition d'une doyenne, A. Leuba pour la période du 15 juillet 2022 au 14 juillet 2026 (8 voix favorables, 2 non et 3 abstentions).***

4. Proposition de modification du Règlement d'étude de l'ECAV

Le prof. N. Levrat quitte la réunion.

Le prof. F. Bellanger présente le point.

- Le premier point concerne les examens, plus particulièrement l'examen dit des Ateliers. Il y a un ressenti des étudiant-es sur une possible inégalité de traitement, en ce sens que certaines matières sont très redoutées par les étudiant-es, telles que le droit matrimonial ou le droit des sociétés, matières considérées comme difficiles, et d'autres matières sont considérées à tort ou à raison, comme plus faciles, par exemple la médiation ou la négociation. Le hasard des paires d'examineurs/trices fait qu'un-e étudiant-e peut se retrouver avec, comme examen principal, la médiation, qui va être perçue comme un examen plus facile que l'examen de droit des sociétés qui est une matière probablement moins familière. C'est du moins le retour que l'ECAV a des étudiant-es. Le prof. F. Bellanger souligne que l'ECAV n'a pas observé de différences majeures de notes au fil du temps. En revanche, elle a observé que ces examens ne permettent pas d'interroger les étudiant-es sur l'ensemble des matières. Elle a noté de la part d'un certain nombre d'étudiant-es, sans que cela ne soit clairement exprimé, des stratégies d'évitement de matières, par l'identification des examinateurs/trices. Cela étant, du point de vue du contrôle des connaissances académiques, ce système ne permet pas d'assurer un contrôle uniforme des connaissances, il présente des avantages et des inconvénients. La pandémie et ses conséquences, avec notamment le passage à l'informatisation des examens, a permis de tester cette année cet examen en format écrit, sous forme de QCM ; ont été constatés des avantages comme des limites. Les avantages observés sont que l'examen écrit peut couvrir la totalité du champ des matières et être soumis de manière uniforme, dans un strict respect de l'égalité de traitement, à l'ensemble des étudiant-es. L'inconvénient constaté est que, étant donné la pandémie et le confinement, les questions étaient peut-être trop uniformes. Dans les debriefings avec les enseignants-es, l'idée qui ressort est de convertir l'examen des Ateliers en écrit en adaptant à chaque Atelier un type de questions.
- Le deuxième point est une inscription de la pratique de l'ECAV sur l'élimination. Des étudiant-es retirent leur inscription après le début de l'année académique et l'ECAV considère que cette désinscription est définitive. Par conséquent, l'étudiant-e ne peut pas revenir l'année d'après,

sinon il serait trop facile de se retirer à tout moment et de se réinscrire tous les ans. Ceci n'est pas acceptable. Il sera donc inscrit dans le Règlement que le fait de se retirer après le début de l'année académique, sauf dérogation, implique l'élimination du programme. L'étudiant-e concerné-e devra dès lors poursuivre ses études dans un autre canton.

Mme C. Samson demande si tester tous les Ateliers en un examen écrit est faisable, étant donné qu'il y a quand même une difficulté accrue du fait de changer de matière d'une question à l'autre. Le prof. F. Bellanger répond que l'idée est d'avoir un examen raisonnable dans le temps imparti et qui permet de couvrir l'essentiel de la matière.

Mme D. El Hakim demande quelle est la durée de l'examen. Le prof. F. Bellanger répond que le dernier examen écrit informatisé était d'une heure mais que les choses évoluent et qu'il n'est pas exclu que l'examen puisse aussi durer deux heures.

Le Conseil participatif approuve les Propositions de modification du Règlement d'étude de l'ECAV (9 voix favorables, 1 non et 2 abstentions).

5. Modifications du plan d'études : Cours « Introduction à la criminologie »

La conseillère aux études, Mme C. Gidari-Wassmer, présente le point. Il s'agit du cours d'« Introduction à la criminologie », cours à option du bachelor mais également un cours pris par d'innombrables autres étudiants-es qui viennent de cinq autres facultés. Les effectifs de ce cours sont très importants. Jusqu'à présent, cet examen est prévu à l'oral ce qui implique que, pour le prof. A. Kuhn qui enseigne également à Lausanne et à Neuchâtel, il est difficile de prévoir autant de jours sur les sessions d'examens car il doit jongler entre les trois universités.

Le prof. A. Kuhn a de ce fait accepté de passer cet examen de la forme orale à l'écrit pour l'année académique 2020-2021, ce qui permettra d'organiser cet examen de manière beaucoup plus simple ; les étudiants des différentes facultés pourront y participer sans que cela pose problème avec leur planning d'examens dans la faculté à laquelle ils appartiennent.

Mme S. Perez demande si la forme de l'examen a déjà été communiquée aux étudiants-es. Mme C. Gidari Wassmer répond qu'elle pense que le prof. A. Kuhn attend probablement le retour du Conseil Participatif de la Faculté avant de communiquer si l'examen oral passera à l'écrit. Le prof. B. Strauli confirme que le prof. A. Kuhn attend le retour du Conseil Participatif de la Faculté pour effectuer la communication adéquate.

Mme S. Perez précise qu'à titre personnel, elle ne comprend pas pourquoi cette modification intervient en cours d'études et n'est pas reportée à l'année prochaine. Elle comprend cependant la problématique de l'agencement des examens.

Le doyen, M. B. Foëx relève que de passer de l'examen oral à l'examen écrit est une conséquence du fait que le Conseil participatif a demandé au prof. A. Kuhn que son cours soit complètement accessible à distance. Il réservait au préalable les enregistrements à certains étudiants, notamment ceux affectés par le COVID ou en quarantaine, et il lui a été rappelé que cela n'était pas conforme aux attentes du Rectorat. Le prof Kuhn craignait que de rendre les enregistrements accessibles à tous les étudiants ait comme conséquence une augmentation du nombre d'étudiants-es à l'examen, ce qui l'a amené à accepter l'examen écrit ; ainsi il ne passera pas plus de jours qu'il ne le fait déjà pour les examens oraux.

Le prof. M. Hottelier ajoute qu'il comprend la préoccupation de Mme S. Perez mais qu'il va également dans le sens du doyen car ce que l'on constate avec ce cours d'« Introduction à la criminologie » qui est très apprécié des étudiants-es, est au fond, ce à quoi tous les professeurs sont confrontés. Pour l'heure, il ne sait pas non plus comment auront lieu ses examens à la prochaine session ainsi qu'à la suivante, étant donné la situation COVID. Le prof. M. Hottelier se dit très sensible à la remarque de Mme S. Perez mais souligne qu'il est difficile de s'organiser sans connaître les nouvelles mesures qui seront prises à cause la pandémie.

Le Conseil participatif approuve les modifications du plan d'études : cours « Introduction à la criminologie » (8 voix favorables, 2 non et 2 abstentions).

6. Modification du Plan d'études du CAS Digital Finance Law

La prof. A. Darbellay présente le point. Elle annonce les deux modifications concernant les modules 2 et 3 ; il s'agit de refléter plus précisément les intitulés. Pour le module 2, le mot « cybersécurité » est ajouté et pour le module 3, le souhait est d'avoir un intitulé inclusif pour le milieu des assurances. L'intitulé devient « Contrats financiers et technologies » en lieu et place de « Contrats bancaires et innovations technologiques ».

Le Conseil participatif approuve les modifications au plan d'études du CAS Digital Finance Law à l'unanimité (11 voix favorables).

7. Divers et communications

M. C. Hirsch, Président du Conseil participatif, demande au Doyen, M. B. Foëx, si la Directive du décanat de la Faculté de droit de l'Université de Genève concernant les modalités d'évaluation du contrôle des connaissances à la Faculté de droit pour l'année académique 2020-2021, qui a été soumise aux professeur-es et au Conseil participatif, sera communiquée aux assistants-es et aux étudiants-es. M. B. Foëx, doyen, répond qu'en effet, cette Directive a été soumise aux professeurs-es puis ensuite au Conseil participatif ; elle a été adoptée par le décanat lundi 19 octobre 2020. Les professeur-es ont eu un délai au mercredi 21 octobre 2020 pour informer s'ils/elles prévoient que leurs examens auront lieu en présentiel ou à distance. En fonction des recommandations faites par les professeurs-es, le décanat établira la liste des examens en présentiel et à distance, les professeurs-es étant ensuite invités-es à en communiquer les modalités concrètes, QCM, rédactions, questions courtes aux étudiant-es, au plus tard le 28 octobre 2020, de manière à ce que les étudiant-es puissent connaître quelle forme prendra leur examen avant de s'inscrire. La Directive sera rendue publique sur le site de la Faculté.

La séance est levée à 14h.50.